



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MARS 2026

Date de la convocation : 20 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. De REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**OPERATION FONCIERE – CESSION POUR CORRECTION D'ASSIETTE FONCIERE – PENSION
DE FAMILLE LES SOLEILLADES - N° 26/02 – 04/E**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de la construction de la pension de famille nommée Les Soleillades, destinée aux personnes socialement défavorisées, sise rue des Bleuets, l'implantation du bassin de récupération des eaux pluviales nécessite de procéder à une correction de l'assiette foncière, d'opérer un bornage et la cession d'une partie de la parcelle voisine.

Aussi, je vous propose :

- de céder la nouvelle parcelle BK n°581p, d'une contenance cadastrale de 71 m², au prix de l'euro symbolique, au profit du bailleur social Terres de Loire Habitat ;
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et tout document s'y rapportant."

Mme PAUCHARD, MM. GUENIN et CORDONNIER ne prennent pas part au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la cession** de la nouvelle parcelle BK n°581p, au prix de l'euro symbolique, au profit du bailleur social Terres de Loire Habitat ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 05 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le 05 MARS 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LONGEUX.

Laurence MERCIER.